

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 21 août 2017.

RÉSOLUTION

2017-181

SÉCURITÉ PUBLIQUE

GESTION DE LA SITUATION DE PERCÉ SUITE AUX TEMPÊTES DU 30 DÉCEMBRE 2016 ET DU 11 JANVIER 2017 - ENTENTE AVEC 2158-3331 QUÉBEC INC.

DROIT SUPERFICIAIRE COMPORTANT UNE ENTENTE DE LOCATION SUR LE LOT 5 084 151

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE le 30 décembre 2016 et le 11 janvier 2017, Percé voyait s'abattre sur ses côtes deux tempêtes particulièrement violentes qui ont achevé de détruire les infrastructures municipales tout en endommageant des propriétés commerciales et résidentielles dans le cœur du centre touristique;

CONSIDÉRANT QUE certaines propriétés riveraines ainsi que des infrastructures d'égouts sont dorénavant totalement exposées suite à la destruction, lors des deux dernières tempêtes, du mur de béton qui faisait office de protection;

CONSIDÉRANT QUE les dommages subis affectent la sécurité du littoral, du cœur du centre touristique et du centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre en œuvre une solution permanente de protection et de réhabilitation du littoral dans le secteur concerné et pour ce faire, un recul de la côte et de certains bâtiments doit être effectué afin d'assurer une protection adéquate et optimale;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment La Maison du Pêcheur, situé sur le lot 5 084 153 du cadastre du Québec, devait être relocalisé et que le lot voisin, soit le lot 5 084 151, a été identifié pour recevoir ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 084 151 appartient au gouvernement du Québec sous la gestion du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signifié au MFFP son intérêt à se porter acquéreur de ce lot tel qu'il appert de la résolution numéro 2017-091 adoptée par la Commission municipale du Québec le 19 avril 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'une autorisation délivrée par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, le 24 avril 2017, la Ville est autorisée à réaliser, sur le lot 5 084 151, les travaux requis pour la réhabilitation, la stabilisation et la mise en valeur des berges de l'anse du Sud de Percé, les travaux visant à apporter des correctifs au réseau d'égouts municipal, de même que le déménagement du bâtiment La Maison du Pêcheur;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment La Maison du Pêcheur appartient à 2158-3331 Québec inc. tel qu'il appert de l'acte de vente publié au Registre foncier sous le numéro d'inscription 23 001 216;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la relocalisation de ce bâtiment, il y a lieu pour les parties de s'entendre sur les modalités d'occupation d'une partie du lot 5 084 151 par 2158-3331 Québec inc. une fois que ce lot aura été acquis par la Ville, de confirmer les modalités de relocalisation du bâtiment et d'établir les servitudes et les conditions de l'entente de location à intervenir entre les parties;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente négociée et acceptée par 2158-3331 Québec inc., la Ville s'engage, conditionnellement à ce qu'elle devienne propriétaire du lot, à lui céder, sur une partie du lot 5 084 151 du cadastre du Québec, un droit superficiaire pour une période de 100 ans comportant une entente de location de la même durée dont les conditions devront être substantiellement conformes à celles qui apparaissent au projet de contrat préparé par Me Ronald Roussy, lequel est annexé à l'entente. La cession des droits par la Ville se fera suivant des montants à être déterminés ultérieurement par les parties suivant les modalités prévues à la même entente;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses liées à l'acquisition de terrains par la Ville et aux travaux de relocalisation afférents sont admissibles au *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations survenues le 30 décembre 2016, dans des municipalités du Québec* du ministère de la Sécurité publique, ce qui est confirmé dans un avis d'admissibilité transmis à la Ville le 30 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE la greffière, Mme Gemma Vibert, a fait parvenir l'entente conclue avec 2158-3331 Québec inc. à la Commission;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission approuve l'entente conclue avec 2158-3331 Québec inc. et autorise le maire suppléant, M. Magella Warren, et la greffière, Mme Gemma Vibert, à la signer pour et au nom de la Ville;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Commission autorise le maire suppléant, M. Magella Warren, et la greffière, Mme Gemma Vibert, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié de cession du droit superficiaire et du contrat de location, une fois que la Ville sera propriétaire, sans condition, du lot 5 084 151.

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire